

CONTRAT DE RÉSERVATION

PARCE QUE
j'aime
LE SAVOIR

80^e Congrès
de l'Acfas
DU 7 AU 11 MAI 2012
PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

L'organisme soussigné, ci-après appelé l'« **Annonceur** », s'engage à acheter un ou plusieurs espaces publicitaires et/ou un ou plusieurs kiosques au Salon de la recherche du 80^e Congrès de l'Acfas, ci-après appelé l'« **Événement** » qui se tiendra au Palais des Congrès de Montréal du 7 au 11 mai 2012. Les réservations de kiosques et des publicités devront être faites **avant le 1^{er} mars 2012**.

IDENTIFICATION

Organisme : _____ Téléphone : _____
Représentant autorisé : _____ Courriel : _____
Adresse : _____ Ville : _____ Province : _____
Code postal : _____ Télécopieur : _____

KIOSQUES ET PUBLICITÉS

Catégorie	Coût unitaire	Quantité	Total
KIOSQUES AU SALON DE LA RECHERCHE			
Kiosque OBNL*	750 \$		
Kiosque régulier	1 200 \$		

Texte de présentation (à paraître dans le programme – 120 caractères max.)

Site internet :

Texte :

_____ \$

* Sont considérés comme OBNL les organismes formellement constitués selon ce statut en vertu d'une loi spécifique auprès d'un gouvernement provincial ou territorial, ou du gouvernement fédéral et dont tout ou partie de la mission est relative à la promotion de la recherche ou des sciences.

ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE PROGRAMME DU 80^e CONGRÈS DE L'ACFAS

	Couleur	Noir et blanc	Coul.	NB	
Pleine page	2 400 \$	1 400 \$			
Placement privilégié C2 ou C3	3 000 \$	s/o			
Demi-page horizontale verticale	1 450 \$	850 \$			
Quart de page standard horizontal	850 \$	500 \$			

_____ \$

PAIEMENT

Paiement exigible en totalité après facturation incluant les taxes applicables
Tout paiement doit être réglé par chèque sur facturation à l'ordre de : Acfas Inc.
Tout organisme exempt de taxe(s) doit faire parvenir avec le présent formulaire sa preuve d'exemption.

TOTAL DU CONTRAT
(avant taxes applicables)

_____ \$

ANNONCEUR

Signataire autorisé : _____

Signature : _____

Date : _____

ACFAS

Signataire autorisé : _____

Signature : _____

Date : _____

Retourner la copie électronique et une copie des conditions générales paraphée à publicites-expo@acfas.ca. Le cas échéant, veuillez joindre à votre envoi, le formulaire d'exemption de taxe(s) et celui de preuve de statut d'OBNL.

Une copie du formulaire vous sera retournée avec la facturation.

Contact : Mélanie Bouchard : 514 588-9047

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARCE QUE
j'aime
LE SAVOIR

80^e Congrès
de l'Acfas
DU 7 AU 11 MAI 2012
PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

Conditions de validité : le présent contrat ne saura être valide et exécutoire tant qu'il n'aura pas été signé par les deux parties. Aucun amendement au dit contrat ne sera valide à moins d'être signifié et signé par les parties aux présentes. L'Acfas se réserve le droit de refuser toute réservation d'espace en lien avec son code d'éthique. Les conditions générales stipulées au présent contrat font partie intégrante du dit contrat. L'Annonceur garantit qu'il est une société ou un organisme dûment constitué en vertu des lois de/du _____, que sa participation au présent contrat a été dûment autorisée et que, à sa signature, le présent contrat constitue une obligation irrévocable pour l'Annonceur.

1. L'**Annonceur** convient que l'**Acfas** a entière liberté quant à la disposition de l'espace publicitaire acheté.
2. L'**Annonceur** convient que le déplacement éventuel de l'espace publicitaire retenu aux termes des présentes ne lui donne aucunement le droit d'annuler sa participation à l'**Événement** ou de réclamer des dommages à l'**Acfas**.
3. L'**Annonceur** convient de ne faire ni de représentation ni publicité ni distribution du matériel publicitaire en lien avec son achat d'espace publicitaire aux termes des présentes, à moins qu'une autorisation écrite ne soit accordée par l'**Acfas**.
4. L'**Annonceur** est seul responsable du contenu de l'annonce publicitaire acheté aux termes des présentes et des dommages pouvant découler de son utilisation ou de son affichage. Il convient de tenir à couvert et de relever l'**Acfas** de toute obligation à l'égard de dommages, de réclamations, de frais de jugements et de frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages relativement à l'utilisation de l'espace publicitaire acheté.
5. En cas d'annulation par l'**Annonceur**, pour quelque raison que ce soit, des dommages-intérêts de 500,00 \$ seront versés par l'**Annonceur** à l'**Acfas** à même le montant déboursé à la date de la signature du présent contrat, pour chaque espace publicitaire réservé pourvu que l'annulation écrite soit reçue avant le ou le 1^{er} février 2012.
6. En cas d'annulation par l'**Annonceur** après le 1^{er} février 2012, aucun remboursement ne sera accordé. Si l'espace acheté est inoccupé ou s'il n'est pas complètement occupé au moment d'aller sous presse avec le programme final, l'**Annonceur** accepte que l'**Acfas** le vende ou l'utilise de quelque façon que ce soit sans obligation et sans remboursement envers l'**Annonceur**.
7. Si la totalité des sommes dues demeure impayée au 15 mars 2012, l'**Acfas** aura le droit d'annuler le présent contrat en conservant les montants déjà versés et en utilisant l'espace à sa discrétion, ou d'imputer un intérêt de douze (12) % par année (1 % par mois) sur le montant en souffrance au 2 février 2012.
8. L'**Annonceur** convient que, dans le cadre de l'**Événement**, il en respectera les principes directeurs. Dans le cas contraire l'**Annonceur** reconnaît à l'**Acfas** tous les droits de remédier à la situation, incluant celui de prendre les mesures nécessaires pour en obtenir respect et l'**Annonceur** en supportera tous les coûts et les risques.
9. L'**Annonceur** convient que sa participation à l'**Événement** ne constitue en rien une reconnaissance de ses produits et services par l'**Acfas**.
10. Si pour toute raison qui échappe au contrôle de l'**Acfas**, l'**Événement** devait être annulé, celle-ci ne sera tenue responsable d'aucun frais engagé par l'**Annonceur** et n'aura aucune autre responsabilité envers l'**Annonceur** que celle de rembourser la portion du total déjà reçue.
11. Tous les avis, demandes de renseignements, demandes diverses et autres communications que peut ou doit transmettre l'une des parties à l'autre en vertu du présent contrat doivent l'être soit de main à main, soit par courrier recommandé, par courriel ou par télécopie, selon les coordonnées indiquées au présent contrat.
12. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois du Québec.

Init.: _____